

MODE D'EMPLOI

Je dépose plainte

La plainte est une démarche juridique, c'est l'acte par lequel la victime d'une infraction informe un service de police nationale, une brigade de gendarmerie ou le procureur de la République.

Le saviez-vous ?

Il n'est pas possible de porter plainte auprès de la police municipale.

Dans quels cas déposer une plainte ?

Toute personne qui s'estime victime peut porter plainte, y compris si elle est mineure, que l'auteur soit identifié ou non. Dans ce dernier cas, la plainte est déposée contre X.

Si vous avez été victime d'un vol, d'une atteinte à vos biens, d'une escroquerie, d'une agression, vous pouvez porter plainte.

Quels sont les délais pour porter plainte ?

- Un an pour une contravention
- Trois ans pour un délit (vol, coups et blessures, escroquerie)
- Dix ans pour un crime

La pré-plainte en ligne

Ce service gouvernemental vous permet d'effectuer chez vous, sur Internet, une déclaration pour des atteintes aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation au commissariat ou à la gendarmerie.

+ d'infos >> www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Petit guide pratique de la TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

#1

>> **Ma SÉCURITÉ**
et celle des autres,
c'est MON AFFAIRE.

Régulièrement, retrouvez dans le Journal de Monteux des **informations utiles** et des **conseils pratiques** pour mieux vous protéger et répondre aux situations d'urgence.

LA PRÉVENTION, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.

N'hésitez pas à découper et conserver le premier numéro de ce petit guide, il a été créé pour cela.

» Je suis témoin J'AGIS

Situation anormale

Voisin anormalement absent, comportements non-habituels ou suspects... Si vous constatez des situations anormales, réagissez. Vous devenez ainsi le premier acteur de la chaîne de sécurité.

QUI DOIS-JE APPELER ?

La police municipale : 04 90 66 97 22
La police nationale : 17 (appel gratuit)

Situation de détresse

J'APPELLE

- Le centre communal d'action sociale de Monteux : 04 90 66 97 03
- En cas d'urgence vitale : le 15 SAMU, le 18 (Pompiers) ou le 115 (SAMU social)
- En cas de danger immédiat, appelez les services de la police nationale : 17

» Je constate J'AGIS

En cas de dégradation / graffitis

En cas de faits commis sur l'espace public, j'appelle la police municipale ou la police nationale.

En cas de radicalisation

Vous avez un doute ou vous vous inquiétez de l'embrigadement de l'un de vos proches ? Le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 18h au 0 800 00 56 96 pour vous conseiller et vous accompagner.

+ d'infos » www.stop-djihadisme.gouv.fr

POLICE MUNICIPALE

Accueil du public :
Rue de la République
8h30-12h et 13h45-17h15
du lundi au vendredi

Accueil téléphonique :
04 90 66 97 22
7h30-1h du lundi au samedi

» Je connais J'AGIS

Une personne victime de violences

Menaces, agressions, viols, violences conjugales, harcèlement sexuel, mariage forcé... la loi protège les victimes.

- En cas d'urgence, j'appelle le 17 (police) et si besoin le 15 (SAMU)
- Viols Femmes Informations : 0 800 05 95 95
- Violences contre les femmes : 39 19
- Plateforme téléphonique pour les personnes victimes de violences conjugales : 08 842 846 37

Une personne dépendante de l'alcool ou de drogues

L'alcool et les drogues modifient le comportement d'un individu et peuvent entraîner un danger réel et immédiat pour l'utilisateur et son entourage.

- En cas de troubles majeurs, j'alerte les services de police en composant le 17

Pour des informations et des conseils, j'appelle...

- L'Agence Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) : 04 90 13 37 50
- Drogues Alcool Tabac Info Service : 113
- L'Association Vie Libre à Monteux : 06 12 46 48 39 - 06 09 15 02 14 - 06 07 27 77 76

Un enfant en danger

Maltraitance physique (marques sur le corps), morale, conditions de vie difficiles... La cellule ALED (Antenne de Liaison Enfance en Danger) centralise toutes les informations qui concernent un enfant en danger et les achemine vers les centres médico-sociaux et les services de l'Aide sociale à l'enfance. Elle donne des conseils sur la démarche à suivre en cas de situation préoccupante.

QUI DOIS-JE APPELER ?

La Cellule ALED du Conseil Départemental de Vaucluse :
04 90 16 19 60 ou 0 800 084 001
Enfance maltraitée : 119 ou 0 800 05 41 41
En cas d'urgence : 17

116 000
C'est le numéro d'urgence à composer en cas de disparition d'enfant.